

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 23 janvier 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

24-01-031

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du règlement numéro 2023-456 décrétant des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église et autorisant un emprunt n'excédant pas 832 750,00\$ pour en acquitter le coût

3. Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du programme du subvention PRABAM
4. Radiation des comptes divers irrécouvrable

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-032

4. **Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du règlement numéro 2023-456 décrétant des travaux de réaménagement et d'entretien de l'église et autorisant un emprunt n'excédant pas 832 750,00\$ pour en acquitter le coût, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit;**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de réaménagement et d'entretien dans l'église.

ATTENDU QUE ce conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023, le règlement numéro 2023-456 décrétant travaux de réaménagement et d'entretien de l'église et autorisant un emprunt n'excédant pas 832 750,00\$ pour en acquitter le coût, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le montant de ces emprunts temporaires ne peut excéder 90 % de celui des obligations, billets ou autres titres dont le règlement autorise l'émission ;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire, Monsieur Claude H Pelletier, à emprunter pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 832 750,00\$ pour le paiement des honoraires professionnels et de toutes dépenses effectuées en conformité avec les travaux décrétés en vertu du règlement numéro 2023-456.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-033 5. Emprunt temporaire pour permettre le paiement des déboursés réalisés en vertu du programme de subvention PRABAM;

ATTENDU QUE la Municipalité a bénéficié d'un montant de subvention au montant de 100 701,00\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'une subvention ou d'un règlement;

ATTENDU QUE le montant de ces emprunts temporaires ne peut excéder 90 % de celui des obligations, billets ou autres titres dont le règlement autorise l'émission ;

ATTENDU l'étude du dossier par les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les élus en sont venus à un consensus ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire, Monsieur Claude H Pelletier, à emprunter pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 100 701\$ pour le paiement des honoraires professionnels et de toutes dépenses effectuées en conformité avec les travaux décrétés en vertu du PRABAM.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

24-01-034 6. Radiation des comptes divers irrécouvrable

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs comptes à recevoir dans la section

ATTENDU QUE plusieurs comptes divers sont en souffrance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil radie de la liste des comptes à recevoir reçue par l'administration

QUE ce conseil inscrive le montant radié au poste Mauvaises créances des livres comptables de la Municipalité, pour l'année 2024.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

8.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 45, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire